

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-3122

présenté par
M. Baptiste, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, M. Le Gayic, M. Metzdorf,
M. Lefèvre, M. Dunoyer, M. Seo, M. Jean-René Cazeneuve, M. Amiel, M. Da Silva,
Mme Decodts, M. Dirx, Mme Dupont, Mme Errante, Mme Hai, M. Giraud, M. Holroyd,
M. Labaronne, M. Lacresse, M. Lauzzana, M. Margueritte, Mme Alexandra Martin (Gironde),
M. Mournet, M. Roseren, M. Sitzenstuhl, M. Reda, M. Masségliia et Mme Le Grip

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Emploi outre-mer	1 000 000	0
Conditions de vie outre-mer	0	1 000 000
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose le transfert de crédits de paiement d'un montant de 1 million d'euros de l'action 01 « Logement » du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » vers l'action 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » du programme 138 « Emploi

outré-mer » afin d'augmenter les moyens du Régiment du Service Militaire Adapté de Nouvelle-Calédonie.

Le gage, destiné à satisfaire aux exigences de la recevabilité financière, a vocation à être levé par le Gouvernement.